



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/62 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.4 Actes relatifs aux régies

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RESULTANT DE LA VENTE DES TICKETS D'ACCES A BORD DE LA LIGNE 469, DU CHAVILBUS ET DE LA LIGNE 526**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5211-41-3 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

**VU** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la décision n° D2019/118 du 10 septembre 2019 portant création d'une régie pour les lignes 469, Chavilbus et 526 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour procéder à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et également créer, les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les actes et conventions afférentes et également de procéder à la modification ou suppression de ces régies ;

**VU** l'arrêté n° A2020/26 en date du 10 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Aline de MARCILLAC, Vice-président, pour traiter des affaires relevant des finances ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que les trois lignes de bus, 469, Chavilbus et 526 font l'objet de modifications et qu'il est nécessaire de créer deux régies distinctes ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n° D2019/118 du 10 septembre 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des tickets d'accès à bord de la ligne 469, du Chavilbus et de la ligne 526 est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 18 avril 2023



Pour le Président et par délégation,

**Aline DE MARCILLAC**

vice-président en charge des finances  
Maire de Ville-d'Avray